



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02991

Numéro SIREN : 820 168 292

Nom ou dénomination : 5-Pixels

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/013139

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

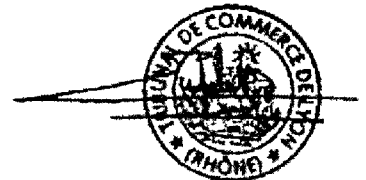
LYON



4723743

Dénomination : 5-Pixels
Adresse : 319 rue Des Cordineaux 69380 Dommartin -FRANCE-
n° de gestion : 2016B02991
n° d'identification : 820 168 292
n° de dépôt : A2016/013139
Date du dépôt : 10/05/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée constitutive du
25/04/2016



4723743

5 - PIXELS
Société par Actions Simplifiée (Société à Associé unique)
Capital social de 1.000 Euros
Siège Social : 319 rue des Cordineaux – 69380 DOMMARTIN
En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize,
Le 25 Avril,
A 09 heures,

L'associé unique de la Société **5-PIXELS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale, au siège social de la Société.

Est présent :

Monsieur Yannick FOURNIER, né le 03/10/1974 à LYON 9^{ème}, de nationalité française, demeurant 319 rue des Cordineaux – 69380 DOMMARTIN, associé unique personne physique, représentant l'intégralité des actions.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yannick FOURNIER**, associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ,
- Nomination du Président de la société ;
- Questions diverses.

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

L'associé unique rappelle qu'il doit être désigné, à l'issue de la signature des statuts de la société, le premier président de la société, conformément à l'article 14 des statuts.

RESOLUTION PREMIERE

Le soussigné, associé unique, nomme en qualité de Président de la société :

Monsieur Yannick FOURNIER, né le 03/10/1974 à LYON 9^{ème}, de nationalité française, demeurant 319 rue des Cordineaux – 69380 DOMMARTIN et ce, pour une durée indéterminée.

Le Président n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Président déclare en outre accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUXIEME

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROISIEME

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé et après lecture par le Président associé unique.

Fait en 3 exemplaires

Monsieur Yannick FOURNIER
Président

« Lu et Approuvé – Bon pour acceptation des fonctions de Président »

le 25 Avril 2016



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

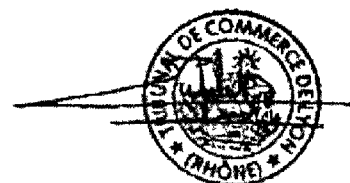
LYON



4723744

Dénomination : 5-Pixels
Adresse : 319 rue Des Cordineaux 69380 Dommartin -FRANCE-
n° de gestion : 2016B02991
n° d'identification : 820 168 292
n° de dépôt : A2016/013139
Date du dépôt : 10/05/2016

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs du 16/04/2016



4723744

CCM LA TOUR DE SALVAGNY

6 C AVENUE DE L HIPPODROME 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

☎ 08 20 89 69 25 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 04 78 48 85 22 ✉ 07255@creditmutuel.fr
BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM LA TOUR DE SALVAGNY 6 C AVENUE DE L HIPPODROME 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M. Yannick FOURNIER, représentant de la société 5-PIXELS S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 319 RUE DES CORDINEAUX 69380 DOMMARTIN, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Yannick FOURNIER

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 07255 00020451102 44

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

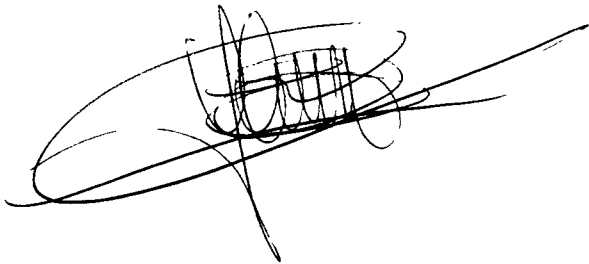
Le 16 avril 2016

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

Lu et approuvé

JST141



Crédit Mutuel
LA TOUR DE SALVAGNY
6 C, Avenue de l'Hippodrome
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tél. : 0820 896 925 Service 0,12 €/min + prix appel
Fax : 04 78 48 85 22

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 13.139
LYON



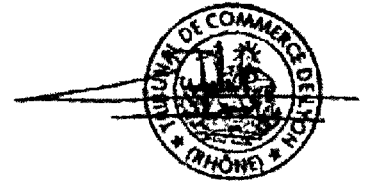
4723742

Dénomination : 5-Pixels
Adresse : 319 rue Des Cordineaux 69380 Dommartin -FRANCE-

n° de gestion : 2016B02991
n° d'identification : 820 168 292

n° de dépôt : A2016/013139
Date du dépôt : 10/05/2016

Pièce : Statuts constitutifs du 25/04/2016



4723742

SAS 5-Pixels
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 319 rue des Cordineaux – 69380 DOMMARTIN
Registre du commerce et des sociétés de Lyon

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

1° FOURNIER Yannick

Né le 03/10/1974 à Lyon 9e

Demeurant 319 rue des Cordineaux, 69380 DOMMARTIN

De nationalité française

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par action simplifiée devant exister entre eux.

Article 1 : Forme

La société est constituée sous forme de société par action simplifiée régie par le code de commerce, les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

La société est constituée d'un actionnaire ou plus.

Elle ne peut pas procéder à une offre au public mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

Prestations de conseil, formation et création dans les domaines du marketing et de la communication écrite et visuelle (édition, multimédia, digital), vente de matériel de communication.

Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant favoriser son développement.

La participation directe ou indirecte à toutes personnes morales existante ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social.

Article 3 : Dénomination sociale

La dénomination de la société est : 5-Pixels

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par action simplifiée» ou de l'abréviation «SAS» de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est 319 rue des Cordineaux, 69380 DOMMARTIN

Il peut être transféré en tout lieu, en France, par décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS. Cette durée pourra être prolongée ou réduite.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social de la société débute le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre

Toutefois, le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2017

Article 7 : Apports

Les soussignés font apport à la société, des sommes suivantes :

1° Fournier Yannick apporte à la société la somme de mille euros (1000 €)

Soit un total d'apport formant le capital social de mille euros (1000 €)

Le capital social a été entièrement libéré.

Le capital libéré a été déposée le 16/04/2016 au crédit du compte n°10278 07255 00020451102 44 ouvert au nom de la société en formation auprès du Crédit Mutuel La Tour de Salvagny, 6C Avenue de l'hippodrome 69890 La Tour de Salvagny.

Les apports en numéraire non libérés immédiatement seront versés au compte de la société, sur appel de fonds de la présidence et au plus tard dans les 5 ans qui suivent l'immatriculation de la société.

Soit un total d'actions composant le capital social égal à cent (100)

Les actionnaires peuvent déléguer à la présidence les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

A défaut d'accord entre eux, un mandataire est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si une action est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier. Les titulaires d'actions dont la propriété est démembreée peuvent convenir entre eux d'une autre répartition. Ils doivent alors en informer la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social. La société est tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après la réception de cette information.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

Article 11 : Transmission des actions

Les actions se transmettent librement entre actionnaires. A peine de nullité les autres transmissions d'actions doivent être agréées dans les conditions suivantes :

Agrément des cessions

Lorsque la société a plus d'un actionnaire, les actions ne peuvent être transmises à des personnes étrangères à la société qu'après que la cession ait été agréée dans les conditions prévues au présent article.

Lors que l'agrément est nécessaire, le projet de cession est notifié à la société et à chacun des actionnaires.

Dans les huit jours à compter de la notification, la présidence doit provoquer une réunion des actionnaires.

La cession doit obtenir le consentement des actionnaires statuant à la majorité des parts sociales. L'actionnaire qui a notifié le projet de transfert est pris en compte pour le calcul de la majorité.

La décision de la société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications à la société et aux actionnaires, la cession est réputée acceptée.

Les actionnaires souhaitant racheter les parts pourront le faire au prorata des parts sociales dont ils disposent au moment de la proposition de cession.

Si la société refuse de donner son accord, les actionnaires doivent, dans les trois mois à compter de ce refus, acheter ou faire acheter les actions à un prix payable comptant et fixé d'un commun accord ou, à défaut, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. Les frais d'expertise éventuels sont à la charge de la société.

A la demande de la présidence, ce délai peut être prolongé par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

En cas d'expertise dans les conditions définies à l'article 1843-4 du code civil, le cédant peut renoncer à son projet de cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

La société peut également dans ces mêmes délais et avec l'accord de l'actionnaire cédant, réduire son capital du montant de la valeur nominale des actions et de racheter ces actions au prix déterminé d'un commun accord ou, à défaut, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Le président du tribunal de commerce du lieu du siège social peut accorder, sur justification un délai maximum de deux ans pour payer le rachat de ces actions. Il statue par voie d'ordonnance de référé non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

- Transmission des actions par décès

En cas de décès d'un actionnaire, la transmission de ses parts à un autre actionnaire est libre.

Les autres transmissions sont soumises à l'agrément des associés dans les conditions prévues dans les présents statuts. —

Article 12 : Modifications dans le contrôle d'un actionnaire

En cas de modification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la présidence dans un délai de quinze jours suivant le changement de contrôle.

Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux associés exerçant le contrôle.

Le contrôle s'entend au sens de l'article L 233-3 du code de commerce.

Si cette procédure n'est pas respectée, la société actionnaire concernée pourra être exclue de la société.

Dans le délai de trente jours à compter de la réception de la notification, la société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion de la société actionnaire.

Si la société n'engage pas la procédure d'exclusion dans ce délai, elle sera réputée avoir accepté le changement de contrôle de l'actionnaire.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent notamment à la société qui devient actionnaire à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

Article 13 : Exclusion d'un actionnaire

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- violation des statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle de la société ;
- révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social de la société ;
- condamnation pénale d'un actionnaire ;
- changement de contrôle d'une société actionnaire ;
- non respect de la procédure d'agrément des transmissions d'actions ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaire d'un actionnaire.

L'exclusion est décidée par une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix. L'actionnaire visé par la mesure d'exclusion peut participer au vote au même titre que les autres actionnaires.

La décision collective doit aussi, dans les mêmes conditions, statuer sur le rachat des actions de l'actionnaire exclu et désigner le ou les acquéreurs. Elle peut aussi décider de réduire le capital.

La décision collective d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'actionnaire exclu.

Elle prend effet à la date de première présentation du pli.

L'exclusion entraîne la suspension des droits non pécuniaires attachés aux actions de l'associé exclu.

Les actions de l'associé exclu doivent, en cas de rachat, être cédées dans les quinze jours de la décision aux personnes désignées par la décision collective des actionnaires.

Le prix de rachat des actions de l'actionnaire exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Article 14 : Présidence de la Société

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaires ou non de la société.

Lorsque la société est présidée par une personne morale, celle-ci est représentée par son ou ses dirigeants sociaux.

Le président est désigné par décision collective des actionnaires dans les conditions des décisions ordinaires.

Article 15 : Durée des fonctions de la présidence

La durée des fonctions du président est fixée par la décision collective qui le nomme.